Gazette des communes

Huit propositions pour réformer les concours de la fonction publique

Publié le 27/11/2019 • Par [Bénédicte Rallu](https://www.lagazettedescommunes.com/journaliste/benedicte-rallu/) • dans : [A la Une RH](https://www.lagazettedescommunes.com/rubriques/a-la-une-rh/), [France](https://www.lagazettedescommunes.com/rubriques/france/), [Toute l'actu RH](https://www.lagazettedescommunes.com/rubriques/actualite-club-rh/)

CIG petite couronne – E. von Zelowitz

La sénatrice Catherine Di Folco, dans son rapport pour avis sur les crédits fonction publique du projet de loi de finances 2020, propose huit mesures pour optimiser les conditions d’organisation et adapter le contenu des épreuves des concours administratifs. Un rapport adopté par la commission des lois du Sénat ce 27 novembre.

Comment maintenir aujourd’hui l’attractivité des concours d’entrée dans la fonction publique, en particulier territoriale ? Le modèle, qui concrétise pourtant le principe posé par la Déclaration des droits de l’Homme et du Citoyen de 1789 d’égal accès aux emplois publics, semble s’essouffler.

« Le nombre de candidats présents aux concours des centres de gestion de la fonction publique territoriale a chuté de 33 % entre 2014 et 2017, réduisant ainsi le degré de sélectivité des épreuves », constate la sénatrice Catherine Di Folco (apparentée LR, Rhône) dans son rapport pour avis sur les crédits fonction publique du projet de loi de finances 2020, présenté le 27 novembre en commission des lois du Sénat.
Pour la seule année 2017, 47 596 candidats ont été lauréats d’un concours de la fonction publique de l’État et 15 751 d’un concours de la fonction publique territoriale, relève-t-elle.

Processus long et coûteux

Qui plus est l’organisation d’un concours « reste un processus long et coûteux. Recruter un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) coûte par exemple jusqu’à 1 900 euros ».
Quant au taux d’absentéisme des candidats, il s’avère « très élevé ». En 2017, 61 % des personnes inscrites ne se sont pas présentées au concours de professeur des écoles de classe normale, cite comme exemple le rapport.

La réforme des concours devient donc pour beaucoup indispensable. La [loi de transformation de la fonction publique, avec son article 89](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038889182&categorieLien=id#JORFARTI000038889277), a déjà fait sauter quelques verrous en reconnaissant la sélection sur titres, ou en remettant en cause les « multi inscriptions » aux concours organisés par les centres de gestion.

Parallèlement à la mise en œuvre de la loi du 6 août, plusieurs groupes de travail réunis par le gouvernement planchent sur divers axes en rapport avec la question des concours :

* Rendre plus lisibles et attractifs les métiers et concours de la fonction publique (rénovation de la communication, partenariats avec le service public de l’emploi, etc.) ;
* Construire une politique d’identification et d’accompagnement des viviers tendant à favoriser la diversité (développement de l’apprentissage, meilleure articulation avec les universités, etc.) ;
* Moderniser l’organisation des concours (valorisation de l’expérience professionnelle, développement des concours sur titre, etc.) ;
* Professionnaliser les processus de recrutement ;
* Renforcer le dialogue social sur les politiques de recrutement et d’attractivité.

Réflexion d’ensemble

La commission des lois, en adoptant ce 27 novembre le rapport de la sénatrice Catherine Di Folco et ses huit propositions de réforme, apporte donc aussi sa pierre à l’édifice. La sénatrice du Rhône souhaite une « réflexion d’ensemble » et non plus « quelques modifications réglementaires au coup par coup ». Elle propose en ce sens de :

* Passer en revue l’ensemble des concours de la fonction publique d’ici deux ans afin de simplifier leurs conditions d’organisation et d’adapter le contenu des épreuves ;
* Revoir, en priorité, l’organisation des concours soulevant le plus de difficultés, comme le concours d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et ceux des filières artistiques de la fonction publique territoriale.

Il s’agit aussi, pour la sénatrice, d’optimiser les conditions d’organisation des concours :

* en  publiant de manière centralisée le calendrier des concours des trois versants de la fonction publique ;
* en mettant rapidement en œuvre l’article 89 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique afin de mieux lutter contre les « multi-inscriptions » aux concours et de réduire le taux d’absentéisme des candidats ;
* en optimisant l’organisation des concours sur le plan logistique, par exemple en généralisant la dématérialisation de la correction des copies.

Le contenu des épreuves devrait également être adapté, selon la sénatrice qui propose de :

* poursuivre l’effort de professionnalisation des épreuves sans en réduire le niveau d’exigence, en favorisant le recours à des épreuves pratiques, tant à l’écrit qu’à l’oral ;
* développer les épreuves collectives de mise en situation, permettant au jury d’apprécier les aptitudes relationnelles des candidats ;
* Développer les concours sur titre dans la fonction publique de l’État et la fonction publique territoriale afin d’assouplir le processus de recrutement.

Le Sénat examinera en séance publique les crédits du programme « Fonction publique »  le lundi 2 décembre.

Focus

Effectifs de l’Etat : résultats « insuffisants »

Le projet de loi de finances pour 2020 « semble acter l’abandon » de l’objectif du quinquennat de supprimer 50000 postes de fonctionnaires dans la fonction publique d’Etat, suivant en ce sens les propos du président de la République lors de sa conférence de presse du 25 avril dernier, constate Catherine di Folco dans son rapport pour avis sur le PLF.
« En matière de gestion des agents publics, la France n’est pas au rendez-vous », appuie même le président de la commission des lois du Sénat, Philippe Bas (LR, Manche).

47 ETP en moins

« Alors que l’État emploie 2,45 millions d’agents, le PLF pour 2020 ne supprime que 47 équivalents temps plein (ETP), soit beaucoup moins qu’en 2019 (- 4 164 ETP). Ce très mince effort est d’ailleurs porté par les opérateurs (- 239 ETP), non par les ministères (+ 192 ETP).  Seuls 5 871 ETP auront été supprimés dans la fonction publique de l’État entre 2018 et 2020, un chiffre bien insuffisant alors que le Gouvernement s’était engagé à supprimer 50 000 emplois durant le quinquennat », estime Catherine Di Folco.

Quant à la masse salariale de l’État (89,88 milliards d’euros (hors pensions) en PLF pour 2020, soit près de 19 % du budget général), elle a augmenté de 4,66 milliards d’euros depuis 2017, malgré le gel du point d’indice de la fonction publique, déplore le rapport.

En matière d’apprentissage, l’Etat fait aussi figure de mauvais élève. Il a conclu « moins de contrats d’apprentissage en 2018 (5 504  contrats) qu’en 2017 (5 880 contrats) et compte toujours moins d’apprentis que les collectivités territoriales », relève Catherine Di Folco.

Acteurs publics

**Les propositions du Sénat pour renforcer l’attractivité des concours de la fonction publique**

Dans son rapport pour avis sur le volet “Fonction publique” du projet de loi de finances pour 2020, la sénatrice LR Catherine Di Folco formule des propositions pour *“renforcer l’attractivité”* des concours et *“optimiser”* leurs conditions d’organisation. Un processus *“long et coûteux”* qui est aussi marqué par un phénomène d’absentéisme, explique la parlementaire.

Alors que le gouvernement s’est engagé dans un chantier de renforcement de l’attractivité des métiers et des concours de la fonction publique [*[cliquez ici pour consulter notre article sur le sujet],*](https://www.acteurspublics.fr/articles/le-plan-du-gouvernement-pour-renforcer-lattractivite-de-la-fonction-publique)le Sénat a décidé d’apporter sa pierre à l’édifice dans le cadre de l’examen du projet de loi de finances pour 2020. Présenté en commission des lois mercredi 27 novembre, le rapport de la sénatrice LR Catherine Di Folco sur le volet “Fonction publique” du budget avance une série de propositions pour d’une part *“optimiser les conditions d’organisation des concours”* et d’autre part *“adapter le contenu des épreuves”.*

*“Depuis une dizaine d’années, le pouvoir réglementaire s’est limité à modifier, au cas par cas, certains concours administratifs, sans aucune réflexion d’ensemble sur leur attractivité”,* explique ainsi la parlementaire dans ce rapport qu’*Acteurs publics* a pu consulter.

**Chute de 33 %**

Sans surprise, la sénatrice s’inquiète dans ce document de la *“perte d’attractivité”* des concours administratifs du secteur public. Leur attractivité s’érode dans chaque versant de la fonction publique, explique-t-elle. À l’État, par exemple, le nombre de candidats présents (hors concours interne) *“a baissé de 16,5 %”* entre 2014 et 2015. Dans la territoriale, le nombre de candidats présents aux concours organisés par les centres de gestion a quant à lui *“chuté de près de 33 %”* entre 2014 et 2017, *“passant de 124 276 à 83 539 personnes”.*

*“Cette tendance ne s’explique que partiellement par la diminution du nombre de postes à pouvoir (- 23,60 %)”,* indique le rapport en citant l’évolution du taux de sélectivité (5,34 candidats se sont présentés pour un lauréat en 2017 contre 6,48 en 2014).

Cette voie d’accès *“traditionnelle”* à l’emploi public est *“aujourd’hui concurrencée”* par le recours aux contractuels, ajoute le rapport, s’inquiétant par conséquent des dispositions de la loi du 6 août dernier de transformation de la fonction publique, qui prévoit un élargissement des possibilités de recours au contrat.

**“Processus long et coûteux”**

La parlementaire évoque aussi plusieurs difficultés liées à l’organisation des concours : *“un processus long et coûteux”. “Pour les employeurs publics, l’organisation d’un concours nécessite plusieurs mois de travail pour fixer le calendrier des épreuves, assurer l’information des candidats, louer des salles d’examen, réunir un jury, définir les sujets, surveiller les épreuves, corriger les copies, organiser les oraux d’admission…”* développe la sénatrice.

Elle indique aussi, à titre d’exemple, que le recrutement par concours d’un rédacteur territorial coûte *“près de 1 400 euros”,* d’un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) *“jusqu’à 1 900 euros”* et d’un agent de la filière artistique *“jusqu’à 7 000 euros”.*

**Absentéisme et multi-inscriptions**

Par ailleurs, explique le rapport, le taux d’absence des candidats *“reste élevé”* dans les trois versants, *“ce qui soulève d’importantes difficultés de gestion pour les organisateurs”.* Dans la territoriale, le taux d’absence aux concours des centres de gestion a ainsi atteint près de 40 % en 2017. Un chiffre en hausse de 9 points par rapport à 2014.

*“Un tel absentéisme s’explique, pour partie, par un phénomène de multi-inscriptions,* souligne le rapport. *Les candidats s’inscrivent à un maximum de concours pour optimiser leurs chances de réussite même s’ils ne peuvent pas se présenter à toutes les épreuves.”*

La gestion des lauréats, complète la sénatrice, peut aussi *“s’avérer délicate”* en particulier dans la territoriale, où les lauréats sont inscrits sur des listes d’aptitude les autorisant à répondre aux offres d’emploi des collectivités. Mais s’ils ne trouvent pas de poste dans un délai de quatre ans, *“ils sont considérés comme des reçus-collés et perdent le bénéfice de leur concours”,* explique le rapport. Selon la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG), le taux de ces “reçus-collés” s’élève aujourd’hui à 9 % environ des lauréats des concours organisés par ces centres.

**Calendriers centralisés**

Forte de ces constats, Catherine Di Folco préconise, *“pour plus de cohérence”,* de passer en revue *“dans un délai de deux ans”* l’ensemble des concours de la fonction publique.

S’agissant de *“l’optimisation des conditions d’organisation des concours”* et notamment de la lutte contre l’absentéisme des candidats, elle estime nécessaire de publier “de manière centralisée” les calendriers des concours de la fonction publique *“alors qu’il faut aujourd’hui consulter plusieurs sites pour obtenir une information exhaustive”*. Le site Internet Place de l’emploi public – la bourse commune de postes de la fonction publique – est la solution toute trouvée, estime la parlementaire.

Outre la mise en place rapide d’une disposition de la loi du 6 août dernier visant à lutter contre les “multi-inscriptions” pour les concours organisés par les centres de gestion, le  rapport avance plusieurs autres propositions pour simplifier l’organisation des concours sur le plan de la logistique : mutualisation de certaines épreuves écrites entre plusieurs concours, centralisation sur une plate-forme des coordonnées et profils des membres de jury pour simplifier la constitution des jurys ou encore dématérialisation de la correction des copies.

**Davantage d’épreuves pratiques**

Pour *“diversifier”* les profils enfin, la parlementaire juge nécessaire de *“poursuivre les efforts d’adaptation des épreuves, sans en réduire le niveau d’exigence”.* Elle propose ainsi de favoriser le recours à des épreuves pratiques *“tant à l’écrit qu’à l’oral”* et de *“développer les épreuves collectives de mise en situation permettant au jury d’apprécier les aptitudes relationnelles des candidats”.*

Dernière proposition avancée en ce sens : le développement des concours sur titre *“afin d’assouplir le processus de recrutement”.* Un point que la loi du 6 août dernier a déjà abordé en prévoyant que les concours sur titre couvrent désormais l’ensemble du versant territorial, alors qu’ils étaient uniquement réservés jusqu’alors aux filières sociale, médico-sociale et médico-technique.

par Bastien Scordia

27 novembre 2019, 13:47, mis à jour le 27 novembre 2019, 13:55